

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 17 septembre
2018, à 19 h, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères, ainsi que Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent, Jean-Claude Gagnon

Sont également présentes : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière et Myrabelle Chicoine, directrice générale adjointe par intérim.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement relatif à la modification des pouvoirs du directeur général
2. Processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e)
3. Demande d'approbation d'un usage conditionnel
4. Autorisation d'achat de matériel informatique et de bureau
5. Travaux d'inventaire - Syndicat des Producteurs de bois du Centre-du-Québec
6. Comité chargé de superviser la mise en œuvre de la planification stratégique
7. Période de questions
8. Levée de la séance

2018-09-297 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-09-298 Adoption du règlement no 2018-182 relatif à la modification des pouvoirs du directeur général

Attendu l'article 212.1 du Code municipal;

Attendu que le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal juge que l'ajout de ces pouvoirs et obligations au directeur général entraîne l'obligation de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Clémence Nadeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé par la conseillère Clémence Nadeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2018-182 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-182 relatif à la modification des pouvoirs du directeur général. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire ayant voté.

RÈGLEMENT no 2018-182

Règlement relatif à la modification des pouvoirs du directeur général.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a à son emploi un directeur général, lequel est le fonctionnaire principal de la municipalité, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec;

Attendu que les pouvoirs généraux du directeur général sont décrits au Code municipal du Québec;

Attendu qu'en vertu de l'article 212.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général certains éléments contenus à la Loi sur les cités et villes;

Attendu que le conseil municipal juge que l'ajout de ces pouvoirs et obligations au directeur général entraîne l'obligation de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 août 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil tenue le 4 septembre 2018;

À ces causes, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2018-182 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une même personne ne peut être le titulaire à la fois des postes de directeur général et secrétaire-trésorier. Le conseil municipal nomme une personne pour exercer le poste de directeur général et une autre personne pour exercer le poste de secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général les pouvoirs et obligations prévus au deuxième et au troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 4

Par le présent règlement, le conseil ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général les pouvoirs et obligations prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

Le directeur général devra faire rapport au conseil, quant à l'exercice des pouvoirs établis au présent règlement, lors de chaque séance du conseil qui suivra immédiatement l'application de toute mesure qu'il aura prise en vertu des pouvoirs supplémentaires qui lui sont conférés par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 août 2018
Projet de règlement : 4 septembre 2018
Adoption : 17 septembre 2018
Publication :

2018-09-299

Processus d'embauche d'un directeur général

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 2018-182 relatif à la modification des pouvoirs du directeur général et que l'article 2 stipule que le conseil peut nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

Attendu que le conseil municipal a mandaté la firme Pro-Gestion dans l'élaboration d'un plan d'effectif et que l'offre de service prévoit une partie d'accompagnement;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand mandate le Comité des ressources humaines de la municipalité pour collaborer avec la firme Pro-Gestion à toutes les étapes du processus d'embauche :

- Écrire l'offre d'emploi et en assurer sa diffusion;
- Faire l'analyse des candidatures;
- Participer aux différentes entrevues;
- Faire les recommandations appropriées au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-09-300

Projet de Laval Fortier - route Turgeon - résidence en zone agricole reliée à un projet acéricole

Attendu que la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, décision #373898);

Attendu que cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole, puis d'appuyer par le conseil de maires tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elle est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

Attendu que la MRC de L'Érable a appuyé le projet de Laval Fortier de résidence liée à un projet agricole à temps partiel dont les lots visés par le projet sont les lots 667-P, 668-P et 670-P, canton d'Halifax par sa résolution A.R.-05-18-14492 adoptée le 9 mai 2018;

Attendu que Laval Fortier a ensuite déposé auprès de la Municipalité sur les lots 667-P, 668-P et 670-P, canton d'Halifax, sur la route Turgeon une demande de permis et d'autorisation pour un usage conditionnel résidentiel encadré par le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 6 août 2018;

Attendu que le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels vise à permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers;

Attendu que le projet de Laval Fortier vise la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage attaché d'une superficie totale d'environ 90 mètres carrés reliée à un projet de production et de transformation acéricole dans le domaine biologique, déjà en exploitation;

Attendu que le présent projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation contenus dans le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal et que suite à sa rencontre du 14 septembre 2018 sa recommandation est favorable pour le présent projet;

Attendu que le conseil municipal a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand appuie le projet de Laval Fortier soit la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage attaché d'une superficie d'environ 90 mètres carrés, reliée à un projet agricole à temps partiel dont les lots visés par le projet sont les lots 667-P, 668-P et 670-P, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-09-301

Autorisation d'achat de matériel informatique et de bureau

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 2018-182 relatif à la modification des pouvoirs du directeur général et que l'article 2 stipule que le conseil peut nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier;

Attendu que le poste de directeur général deviendra vacant et qu'il devra être comblé;

Attendu que la création d'un nouvel espace de travail est nécessaire;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe par intérim, à procéder à l'achat du matériel et procéder aux aménagements nécessaires, et ce, jusqu'à concurrence de 7 000 \$ maximum taxes incluses. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-09-302

Travaux d'inventaire

Attendu que la municipalité est propriétaire des lots 179-P, 180-P, 221-P, 222 et 223-P, canton d'Halifax d'une superficie de 62.43 hectares;

Attendu que plusieurs essences de bois se trouvent sur ces lots et que la municipalité pourrait exploiter ces ressources;

Attendu que la municipalité ignore le nombre d'érables sur ces lots et par conséquent, le nombre d'entailles possibles;

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que le conseil municipal mandate Mathieu Roberge du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec à procéder à l'inventaire des lots 179-P, 180-P, 221-P, 222 et 223-P, canton d'Halifax pour la somme de 630 \$ plus taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-09-303

Comité chargé de superviser la mise en œuvre de la planification stratégique

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le Comité chargé de superviser la mise en œuvre de la planification stratégique soit formé du maire Yves Charlebois, des conseillères Suzanne Aubre, Sylvie Gingras et Clémence Nadeau et la directrice générale. Adopté à l'unanimité des conseillers le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 13 personnes présentes à la période de questions.

2018-09-304

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 38. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.